

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 23

Présent·es : 15

Votant·es : 22

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire

le :

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Reception en préfecture en date du :

Publication en date du :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Réjane BOSCHER, absente, de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_2024-12-19-01

Attribution fonds concours CCKB

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget principal ainsi que les décisions modificatives 1 à 3 qui ont suivi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCKB en date du 13 novembre 2024 relative à l'attribution d'un fonds de concours ;

Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal est informé de la proposition de l'attribution du fonds concours communautaire au profit de Rostrenen pour un montant de 322 976 €.

Ce fonds correspond à 50% de certaines dépenses engagées par la Ville en 2024, desquelles les subventions perçues ont été déduites. Les sommes de 271 464 € ht en investissement et 374 488 € ttc en fonctionnement ont ainsi été valorisées auprès de la CCKB.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter le fonds de concours communautaire pour 2024, d'un montant de 322 976 € ;**
- **D'autoriser le reversement du FPIC à la Commune de Rostrenen ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer la convention correspondante.**

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

